



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 24 - 20221126

**Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon –
Forfait rémunération Définitive de la Maîtrise d'œuvre
Marché 2020/150**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 24 - 20221126 Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon – Forfait rémunération Définitive de la Maîtrise d'œuvre Marché 2020/150

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 24-20221126 présenté au Conseil Municipal du **26 novembre 2022**,

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon, un marché de Maîtrise d'Œuvre a été confié au groupement RIMPER, auquel était associé le bureau d'études I CONCEPT pour les lots techniques, notamment électricité,

Considérant que suite à la résiliation des marchés pour le lot électricité, et au désengagement du bureau d'études du groupement, la collectivité a dû lancer un marché de Maîtrise d'Œuvre pour reprendre les travaux d'électricité, à savoir établir le diagnostic des travaux réalisés précédemment, d'établir le nouveau chiffrage, cahier des charges et suivi de l'exécution des travaux,

Considérant que le marché de Maîtrise d'Œuvre a donc été attribué au bureau d'études ATOME EURL, en date du 02 novembre 2020,

Considérant que dans le cadre des travaux de reprise des lots électricité, le montant prévisionnel des travaux avait été évalué à 450 000,00 € HT. Le bureau d'études ATOME a donc fait une offre à hauteur de 42 400,00 € HT, au taux de 9,42%, pour sa rémunération,

Considérant qu'après diagnostic et relevé des travaux réalisés par les entreprises attributaires et dont les marchés avaient été résiliés, le montant en phase PRO des travaux a été établi à hauteur de 841 657,60 € HT par la Maîtrise d'Œuvre. Les travaux déjà réalisés devant en grande partie être repris, pour des raisons de responsabilité et de garantie,

Considérant qu'il convient en conséquence de fixer la rémunération définitive du bureau d'études ATOME, assurant la Maîtrise d'Œuvre sur l'ensemble des écoles, pour les lots « électricité »,

Considérant qu'après négociations, il a été arrêté le forfait de rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre à hauteur de 63 163,82 € HT, au taux de 7,5047%,

Considérant que le nouveau montant du marché de Maîtrise d'Œuvre est de 63 163,82 € HT, soit 68 532,74 € TTC,

Considérant que le forfait définitif sera passé en application de la loi MOP et des dispositions des articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R 2432-2 à R 2432-7 du code de la commande publique,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 le montant de la rémunération définitive de la Maîtrise d'Œuvre,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,